

**CAMPING MUNICIPAL
DES ADOUBES**

Tél. : 04.79.32.06.62

Amis Campeurs, Caravaniers,

Vous voici sur le terrain du Camping Municipal des Adoubes.

Nous vous y souhaitons la bienvenue.

Ce règlement intérieur, vous le savez, ne résout pas tous les problèmes posés par la vie en collectivité.

Nos installations sont à votre disposition mais seule l'acceptation par chacun de la discipline collective est la garantie de votre agrément et de votre repos.

Sous son aspect un peu sévère, le règlement intérieur est nécessaire et nous sommes certains que votre compréhension nous évitera d'intervenir auprès de vous pour en faire respecter les termes.

Nous vous en remercions.
Bon séjour au Camping des Adoubes.

Règlement intérieur

TITRE PREMIER : conditions générales

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire du Camping Municipal des Adoubes. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

1. Formalités de séjour

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

1. Installation / départ

La tente, la caravane ou le camping-car et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

L'emplacement devra être libéré le jour du départ **avant midi (12 heures)**, faute de quoi l'acquittement d'une nuitée supplémentaire sera exigé.

1. Bureau d'accueil

Ouvert de 8h à 12h et de 16h à 20h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements nécessaires sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.

Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible en se rapportant à des faits relativement récents.

1. REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

1. Bruits et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h et 07h. En haute saison lors des manifestations qui pourraient avoir lieu sur l'aire de loisirs, la Direction du camping s'excuse par avance de la gêne qui pourrait être apportée à votre séjour par l'animation bruyante qui en découle.

1. visiteurs

Après avoir été autorisés par le responsable du terrain, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils devront avoir quitté le camping pour 22h au plus tard. Il leur est interdit de pénétrer dans le camping avec leurs véhicules.

1. circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22h et 07h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. En saison, un véhicule seulement par emplacement est toléré. La barrière de l'entrée du camping sera fermée aux véhicules de 22h à 07h. Le lavage des véhicules est interdit dans l'enceinte du camp.

1. accès - sortie

Il est interdit de sortir du camping ou d'y accéder en empruntant un itinéraire autre que celui passant devant la réception.

1. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sera toléré à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

1. sécurité

- a. **Incendie :** Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

- a. **Vol :** La Direction n'est pas responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

- a. **Risques naturels :** voir ci-dessous dans "Dispositions particulières" (point 4).

1. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Le patio ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

A partir de 22h les jeux (boules, ping-pong) sont interdits. L'aire de jeux pour enfants ne pourra être utilisée après 22h. Il est interdit de jouer aux boules et au ballon sur les emplacements ou sur la voirie.

1. garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau d'accueil, sera due pour le "garage mort".

1. affichage

Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

1. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de Police.

TITRE DEUXIÈME : dispositions particulières

1. GRANDES caravanes

Les caravanes de plus de 5,30 m pesant plus de 1 300 kgs sont interdites d'accès pour des raisons de sécurité liées à la nature des sols (risque de tassement ou d'effondrement).

1. Qualité des matériels

Les caravanes, les camping-cars, les appareils à gaz ou électriques, les installations électriques (rallonges, prises, branchements), doivent être dans un état satisfaisant de fonctionnement et par conséquent ne constituer aucun danger potentiel pour les autres campeurs et leurs propres installations.

N.B. : Les branchements électriques aux bornes situées dans le camping doivent être obligatoirement reliés à la terre.

1. En cas de pluie

Les emplacements devront être soulagés au maximum.

Les voitures notamment devront être garées sur la route afin d'éviter la dégradation des emplacements.

1. RISQUES NATURELS

La Mairie a l'obligation d'assurer la sécurité des campeurs face aux risques naturels, notamment aux inondations.

Conformément à la réglementation en vigueur, une procédure d'évacuation d'urgence du camping a été prévue en cas de sinistre ou de risque imminent (crue torrentielle, feu...). Elle est précisée sur des affiches prévues à cet effet.

Au signal d'alerte par sirène, (signal sonore grave d'une durée d'environ 15 à 25 secondes répété 3 fois à intervalle de 5 à 10 secondes), ou par les responsables du camping, **vous devez :**

- **vous rendre immédiatement sur les hauteurs de Conflans, en gardant votre calme, en évitant de vous encombrer inutilement et en ne prenant si possible que vos papiers d'identité**
- **laisser sur place tout votre matériel et véhicule**
- **ne pas revenir sur vos pas**
- **signaler votre présence si vous êtes isolé.**

1. Éclairage du camping

Fermeture à 23h. Seul le balisage réglementaire subsistera.

Fait à Albertville, le 05 juin 2009
Le Maire d'Albertville
Philippe MASURE